

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 décembre 2020

Rapporteur :

Madame Françoise DORVAL

N° 56

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 14/12/2020
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2020 (accusé de réception du 11/12/2020)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Modalités de fonctionnement de la commission attribution des places de crèche et critères de priorité de traitement des demandes d'entrées en crèche.

Une commission a été créée pour organiser l'attribution des places en crèche garantissant la plus grande objectivité et équité aux familles et permettant la lisibilité pour les familles de la procédure d'attribution. Les modalités de suivi des inscriptions et de traitement des demandes sont définies par le présent règlement proposé.

La commission traite l'attribution des places dans les multi-accueils communautaires et des places d'urgence des haltes-garderies. Elle se réunit deux fois par an ou plus si besoin.

Seules les familles résidant sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale peuvent faire une demande de places d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant à gestion communautaire.

Des critères de pondération permettent le classement des demandes. Ces critères prennent en compte la commune de résidence, la situation familiale, la situation des parents au regard de l'emploi. Puis, les dossiers sont classés par ordre chronologique de date d'inscription.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places de crèche.